Accusé de réception en préfecture 050-215004813-20240415-DM2024-14-DE Date de télétransmission : 15/04/2024 Date de réception préfecture : 15/04/2024

République Française

Département de la Manche Arrondissement de Coutances Canton de Créances Commune de Saint Germain-sur-Ay

> Extrait du registre des Décisions du Maire

DECISION DU MAIRE N° 2024-14

1 - COMMANDE PUBLIQUE 1.1 – Marchés publics

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de VU, déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

le devis n°Q-35626 de la SAUR, pour un montant de 2 909,64 € HT (3 491,57 € TTC) ; VU,

DECIDE

Article 1er:

D'accepter et signer le devis n°Q-35626 de la SAUR pour la mise en place d'un clapet de nez rue de la Gaverie, pour un montant de 2 909,64 € HT (3 491,57 € TTC) ;

Article 2:

que les crédits nécessaires sont prévus au budget assainissement, en dépenses de fonctionnement, à l'article 61523 « Voies et réseaux».

> Fait à Saint-Germain/Ay, Le 05 Avril 2024, Le Maire,

Christophe GILLES

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay:

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.